

Commune de
Sainte-Marie-
de-Gosse (40)

Bilan de la concertation Révision allégée n°2 et n°5

Communauté de
Communes Maremne Adour
Côte Sud

SOMMAIRE

PARTIE 1	Contexte général.....	2
I.	La concertation dans le cadre de la révision allégée n°2 et n°5	3
II.	Les actions mises en place	5
A.	Les outils d'information	5
1.	Les sites internet	5
2.	La presse	9
3.	Les voies d'affichage	10
B.	Les outils de concertation mis en place	11
1.	les registres de concertation	11
III.	Synthèse et analyse des contributions	12

PARTIE 1 Contexte général

I. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE N°2 ET N°5

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- **Article L103-2 (Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40)**

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

- **Article L103-3 (Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)**

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'[article L. 2111-9 du code des transports](#) ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article [L. 103-2](#) ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L103-4 (Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art).

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La délibération prise par la collectivité en date du 28 mars 2024 prescrit le lancement de la procédure de Révision Allégée n°2 sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse et fixe les modalités de concertation attachées à celle-ci.

« 3/ Modalités de la concertation avec le public »

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- *informer le public sur la démarche et l'élaboration de la révision allégée n° 2 du PLUi ;*
- *sensibiliser la population aux enjeux traités par cette révision allégée n° 2 du PLUi et favoriser leur appropriation ;*
- *contribuer à l'élaboration de la révision allégée n° 2 du PLUi.*

La Communauté de communes, au regard du projet d'évolution du PLUi et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimale de 1 mois associant le public. Les modalités prévues pour cette concertation publique sont les suivantes :

Moyens d'information :

- *un dossier de concertation, comportant les éléments de compréhension sur les objectifs de la révision allégée qui concerne la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, sera disponible via le site internet de MACS dans un espace dédié à cette procédure, et au format papier au siège de MACS et à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;*
- *des informations sur la démarche pourront être publiées dans le bulletin MACS d'INFOS et dans le bulletin municipal ;*

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- *un registre de concertation dématérialisé accessible via le site internet de MACS permettra à tous de formuler des observations ou d'insérer des contributions ;*
- *un registre papier destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et au siège de MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;*
- *la possibilité d'adresser un courrier manuscrit à Monsieur le Président, en précisant en objet « Concertation préalable – PLUi - Révision allégée n° 2 » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à la Communauté de communes ;*
- *la possibilité d'adresser un mail à partir du registre dématérialisé, permettant de formuler observations et contributions. »*

La délibération prise par la collectivité en date du 22 mai 2025 prescrit le lancement de la procédure de Révision Allégée n°5 sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse et fixe les modalités de concertation attachées à celle-ci.

« 3/ Modalités de la concertation avec le public »

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur la démarche et l'élaboration de la révision allégée n° 5 du PLUi ;
- sensibiliser la population aux enjeux traités par cette révision allégée n° 5 du PLUi et favoriser leur appropriation ;
- contribuer à l'élaboration de la révision allégée n° 5 du PLUi.

La Communauté de communes, au regard du projet d'évolution du PLUi et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimale de 1 mois associant le public. Les modalités prévues pour cette concertation publique sont les suivantes :

Moyens d'information :

- un dossier de concertation, comportant les éléments de compréhension sur les objectifs de la révision allégée qui concerne la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, sera disponible via le site internet de MACS dans un espace dédié à cette procédure, et au format papier au siège de MACS et à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- des informations sur la démarche pourront être publiées dans le bulletin MACS d'INFOS et dans le bulletin municipal ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- un registre de concertation dématérialisé accessible via le site internet de MACS permettra à tous de formuler des observations ou d'insérer des contributions ;
- un registre papier destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et au siège de MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- la possibilité d'adresser un courrier manuscrit à Monsieur le Président, en précisant en objet « Concertation préalable – PLUi - Révision allégée n° 5 » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à la Communauté de communes ;
- la possibilité d'adresser un mail à partir du registre dématérialisé, permettant de formuler observations et contributions. »

II. LES ACTIONS MISES EN PLACE

Afin d'informer et de consulter les populations vis-à-vis de la procédure, une phase de concertation préalable a été menée :

- Du 30 août au 30 septembre 2025,

cette concertation a été menée de manière commune avec la Révision Allégée n°5.

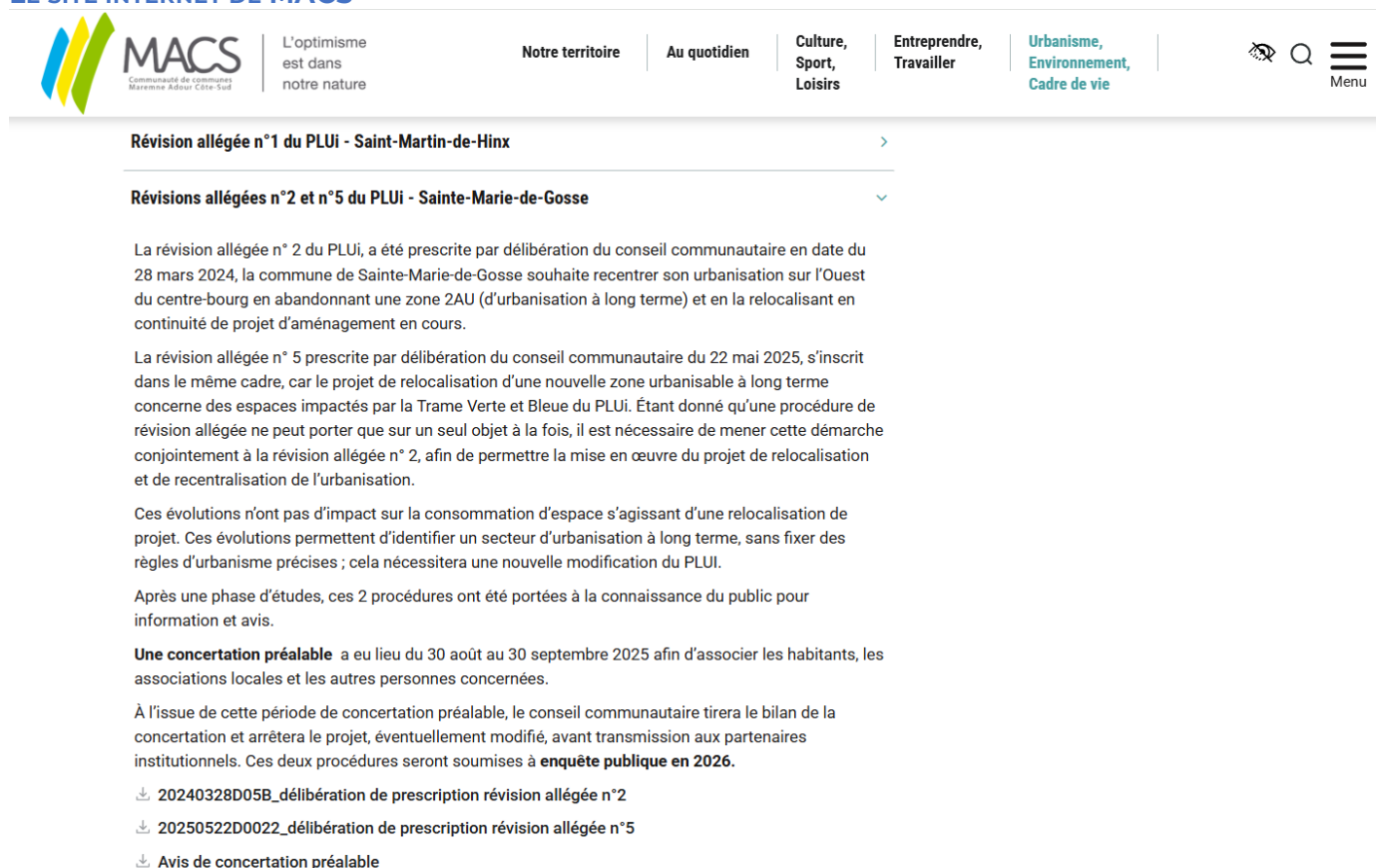
A. LES OUTILS D'INFORMATION

1. LES SITES INTERNET

a) Le site internet de MACS

La mise à disposition sur le site internet de la communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud <https://www.cc-macs.org/urbanisme/-/environnement/-/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/> des modalités relatives à l'information et à la concertation de la population via notamment la délibération de prescription et l'avis de concertation préalable ainsi qu'un lien renvoyant vers le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6132/> comportant des éléments de compréhension sur les objectifs des modifications engagées dans le cadre de cette procédure.

LE SITE INTERNET DE MACS



The screenshot shows the MACS website header with the logo and navigation menu. The main content area displays the 'Révisions allégées n°2 et n°5 du PLUi - Sainte-Marie-de-Gosse' section, which includes a detailed description of the revisions, the impact on the urbanization project, and the public consultation process. The text is in French and mentions the date of the revision (28 mars 2024) and the date of the public consultation (30 août au 30 septembre 2025).

Révision allégée n°1 du PLUi - Saint-Martin-de-Hinx

Révisions allégées n°2 et n°5 du PLUi - Sainte-Marie-de-Gosse

La révision allégée n° 2 du PLUi, a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, la commune de Sainte-Marie-de-Gosse souhaite recentrer son urbanisation sur l'Ouest du centre-bourg en abandonnant une zone 2AU (d'urbanisation à long terme) et en la relocalisant en continuité de projet d'aménagement en cours.

La révision allégée n° 5 prescrite par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025, s'inscrit dans le même cadre, car le projet de relocalisation d'une nouvelle zone urbanisable à long terme concerne des espaces impactés par la Trame Verte et Bleue du PLUi. Étant donné qu'une procédure de révision allégée ne peut porter que sur un seul objet à la fois, il est nécessaire de mener cette démarche conjointement à la révision allégée n° 2, afin de permettre la mise en œuvre du projet de relocalisation et de recentralisation de l'urbanisation.

Ces évolutions n'ont pas d'impact sur la consommation d'espace s'agissant d'une relocalisation de projet. Ces évolutions permettent d'identifier un secteur d'urbanisation à long terme, sans fixer des règles d'urbanisme précises ; cela nécessitera une nouvelle modification du PLUi.

Après une phase d'études, ces 2 procédures ont été portées à la connaissance du public pour information et avis.

Une concertation préalable a eu lieu du 30 août au 30 septembre 2025 afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À l'issue de cette période de concertation préalable, le conseil communautaire tirera le bilan de la concertation et arrêtera le projet, éventuellement modifié, avant transmission aux partenaires institutionnels. Ces deux procédures seront soumises à **enquête publique en 2026**.

📄 20240328D05B_délibération de prescription révision allégée n°2

📄 20250522D0022_délibération de prescription révision allégée n°5

📄 Avis de concertation préalable

Figure 1 : extrait du site internet de la CC MACS page PLUi/Urbanisme

LE SITE DU REGISTRE DEMATERIALISE



Ce site web est clos depuis le mardi 30 septembre 2025 à 23:59

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS)
: concertation préalable sur les projets de révisions allégées n°2 et n°5
du PLUi portant sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse**

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, a prescrit deux procédures de révision allégée – n°2 et n°5 – menées conjointement sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse. L'objectif est de recentrer l'urbanisation de la commune en relocalisant une zone d'urbanisation à long terme sur deux secteurs de projets à l'Ouest du centre-bourg, en continuité de projets d'aménagement en cours.

Par délibérations en date du 28 mars 2024 et du 22 mai 2025 la communauté de communes MACS a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour les projets de révision allégée n°2 et n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle aura lieu du samedi 30 août 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus.

La période de concertation pourra être prolongée en fonction des besoins de poursuite d'études.

À l'issue de la cette phase, le bilan de concertation et les 2 projets de révision allégée seront présentés en conseil communautaire en fin d'année. Ils seront ensuite transmis pour avis aux personnes publiques, avant d'être soumis à enquête publique en 2026.

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis de concertation](#)[Délibération de concertation
RA2](#)[Délibération de concertation
RA5](#)

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Figure 2 : extrait du site du registre dématérialisé

b) Les panneaux pocket

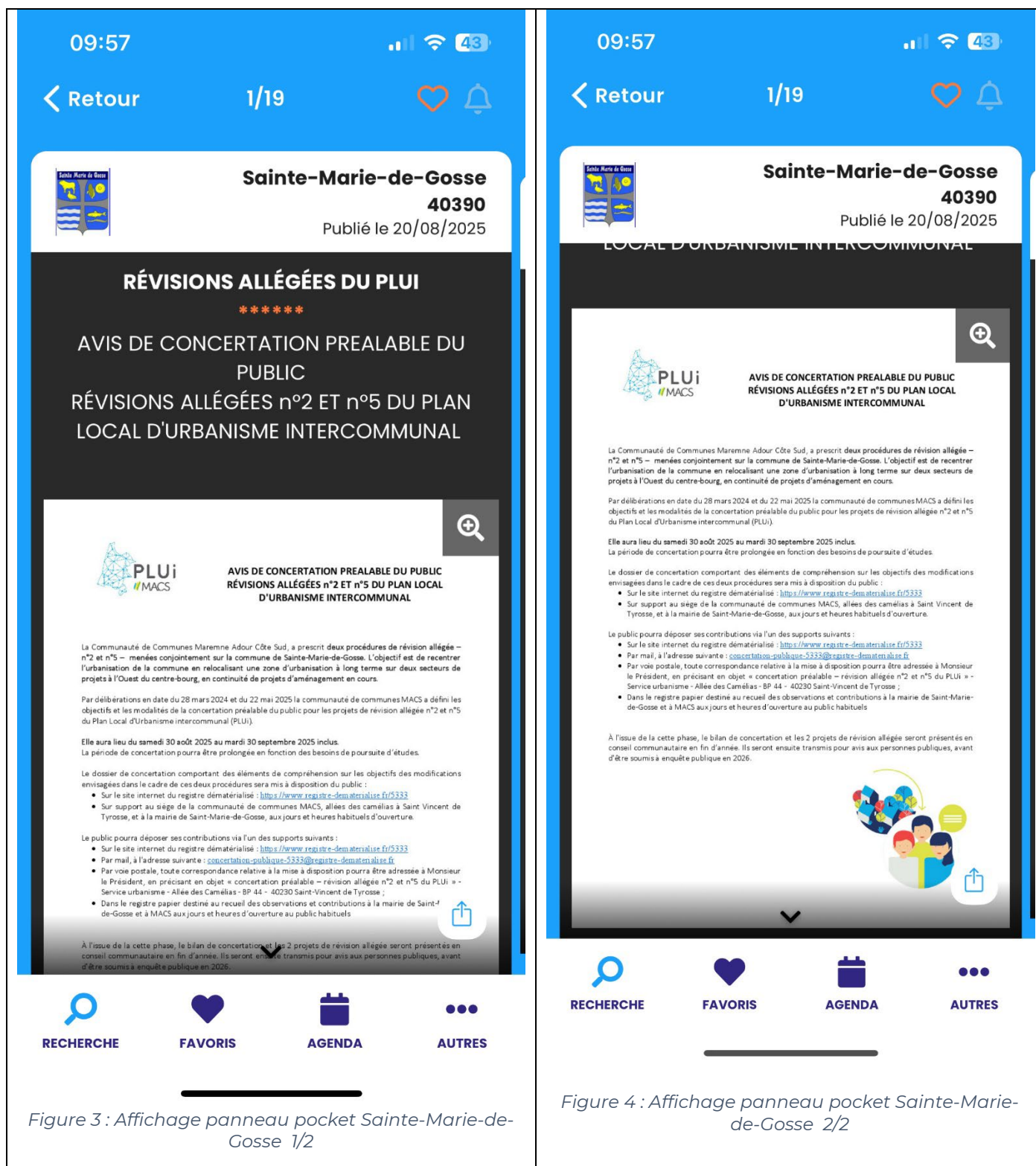


Figure 3 : Affichage panneau pocket Sainte-Marie-de-Gosse 1/2

Figure 4 : Affichage panneau pocket Sainte-Marie-de-Gosse 2/2

2. LA PRESSE

Afin d'informer le public de la procédure en cours et de son évolution des articles et communiqués de presse ont été publiés dans la presse locale annonçant à la fois la procédure ainsi que la phase de concertation préalable organisé par la collectivité.

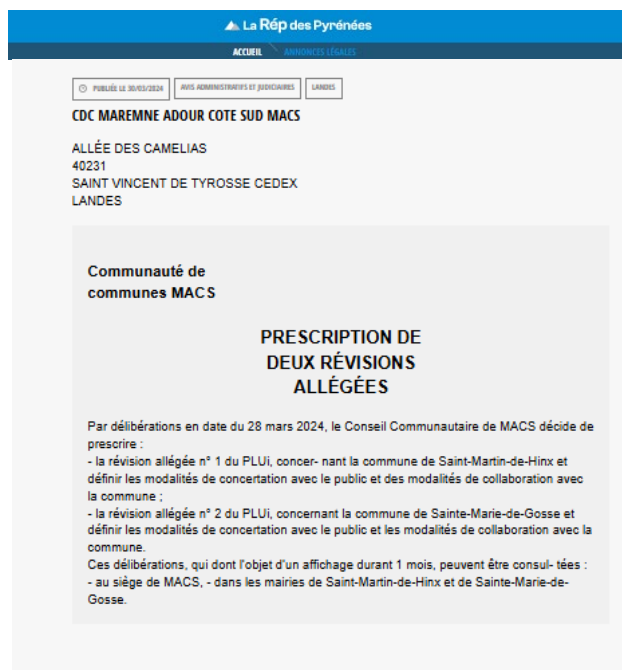


Figure 5 : Annonce légale dans le journal La République des Pyrénées du 30 mars 2024

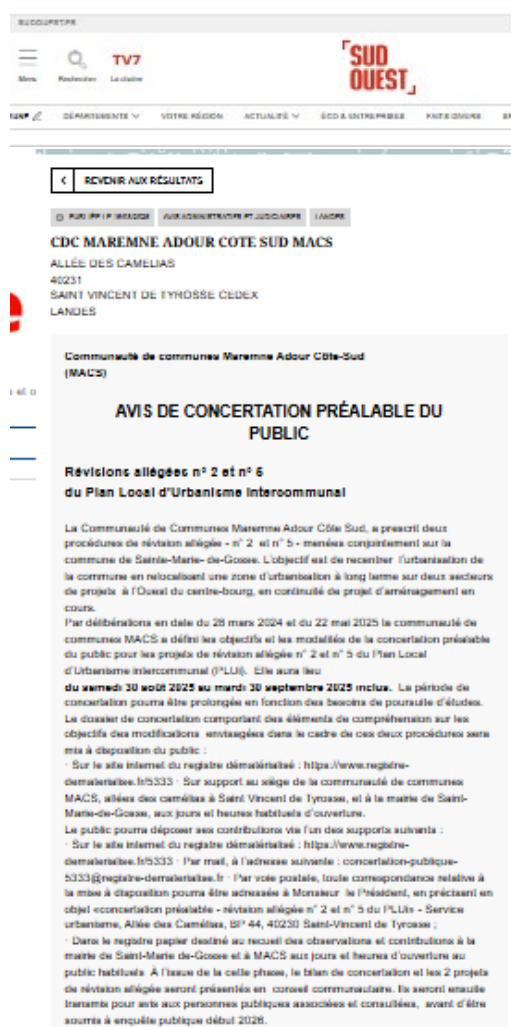


Figure 6 : annonce légale phase concertation préalable dans le journal Sud-Ouest du 16 août 2025

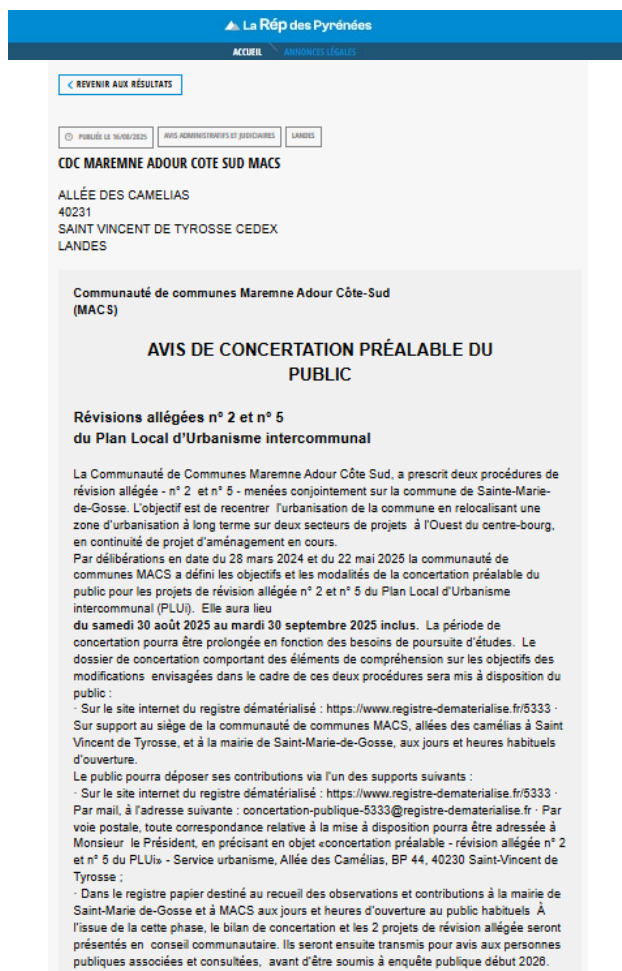


Figure 7 : annonce légale phase concertation préalable dans le journal La République des Pyrénées du 16 août 2025

3. LES VOIES D’AFFICHAGE

Afin d'informer le public l'avis de concertation préalable relatif aux révisions allégées n°2 et 5 du PLUi de MACS, ont également été affichés au siège de l'intercommunalité.



Figure 8 : affichage avis de concertation préalable du public au siège de MACS

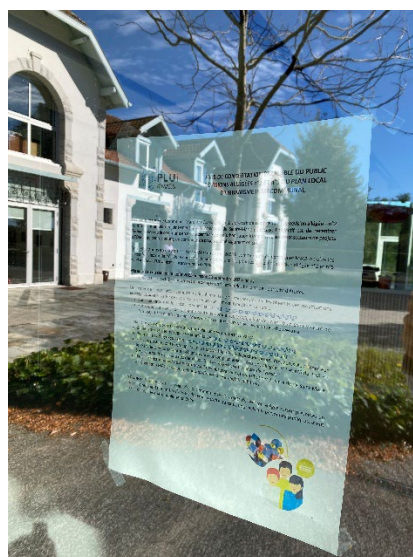


Figure 9 : affichage avis de concertation préalable du public au siège de MACS

B. LES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC RÉVISIONS ALLÉGÉES n°2 ET n°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, a prescrit deux procédures de révision allégée – n°2 et n°5 – menées conjointement sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse. L'objectif est de recentrer l'urbanisation de la commune en relocalisant une zone d'urbanisation à long terme sur deux secteurs de projets à l'Ouest du centre-bourg, en continuité de projets d'aménagement en cours.

Par délibérations en date du 28 mars 2024 et du 22 mai 2025 la communauté de communes MACS a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour les projets de révision allégée n°2 et n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle aura lieu du samedi 30 août 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus.

La période de concertation pourra être prolongée en fonction des besoins de poursuite d'études.

Le dossier de concertation comportant des éléments de compréhension sur les objectifs des modifications envisagées dans le cadre de ces deux procédures sera mis à disposition du public :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5333>
- Sur support au siège de la communauté de communes MACS, allées des camélias à Saint Vincent de Tyrosse, et à la mairie de Saint-Marie-de-Gosse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5333>
- Par mail, à l'adresse suivante : concertation-publique-5333@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Monsieur le Président, en précisant en objet « concertation préalable – révisions allégées n°2 et n°5 du PLUi » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse ;
- Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions à la mairie de Saint-Marie-de-Gosse et à MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels

À l'issue de la cette phase, le bilan de concertation et les 2 projets de révision allégée seront présentés en conseil communautaire en fin d'année. Ils seront ensuite transmis pour avis aux personnes publiques, avant d'être soumis à enquête publique en 2026.



Figure 10 : extrait du site internet de MACS

1. LES REGISTRES DE CONCERTATION

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes.

a) Version papier

Des registres de concertation papier destinés au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Marie-de-Gosse et au siège de MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Ces recueils étaient accompagnés d'éléments techniques et administratifs visant dans le même à informer le public.

- o aucune observation n'a été mentionnée sur le registre papier.

Les contributions ont également été possibles par courrier postal adressé à : Monsieur le Président, en précisant en objet « Concertation préalable – PLUi - Révision allégée n° 2 et n° 5 » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse.

- o aucun courrier n'a été reçu.

b) Version dématérialisée

Des registres de concertation dématérialisés ont également été mis à la disposition du public, sur la même base que les registres papiers, une rubrique permettait de consulter les éléments techniques et administratifs tandis qu'une autre rubrique permettait de recueillir les différentes contributions.

- o Aucune observation n'a été consignée via le registre dématérialisé.

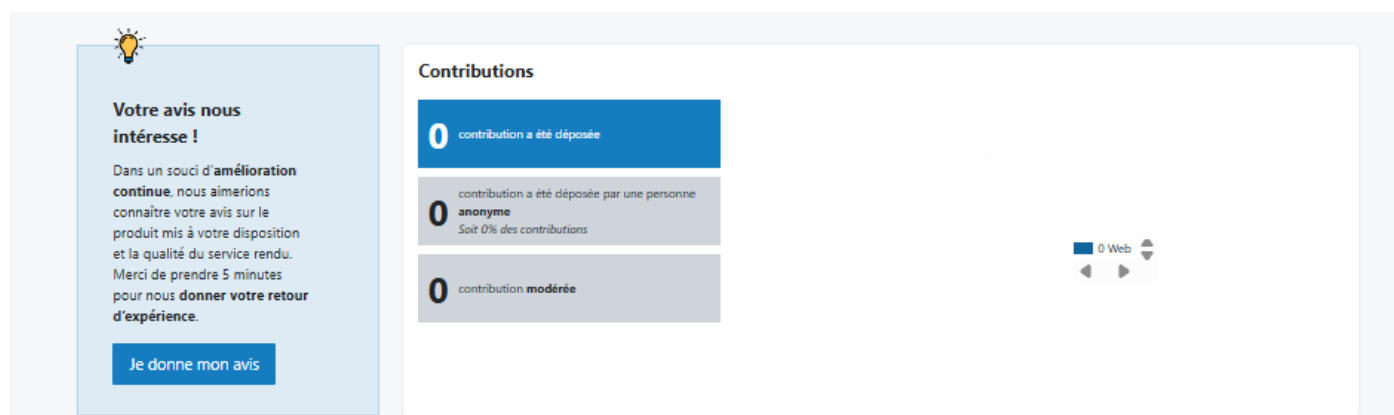
La plate-forme offrait également la possibilité de contribuer par mail à l'adresse suivante : concertation-publique-5333@registre-dematerialise.fr

- o aucun courriel n'a été reçu.

III. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

La population a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions lors de la phase de concertation préalable :

Au 30 septembre 2025, fin de la phase de concertation, 0 contributions ont été enregistrées.

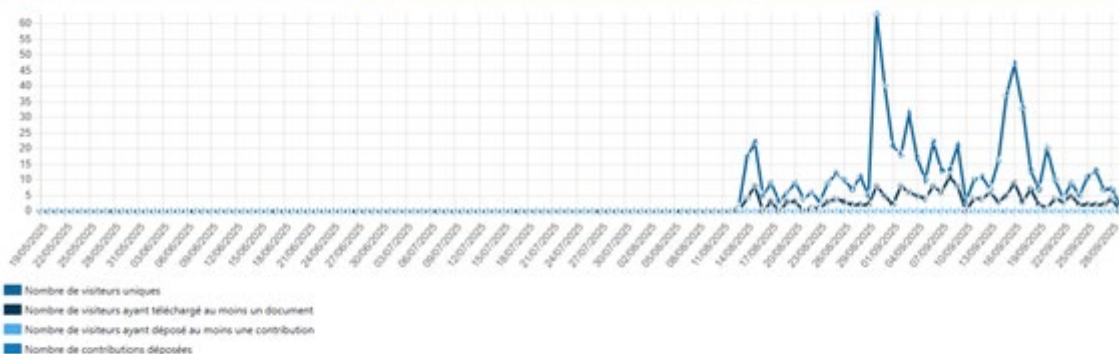


Le site internet a cependant reçu 697 visites et 324 téléchargements.

Fréquentation

697 visiteurs ont consulté le site web

185 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
 Soit 26,5% des visiteurs

0 visiteur a déposé au moins une contribution
 Soit 0% des visiteurs


Téléchargements

324

 téléchargements
 réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

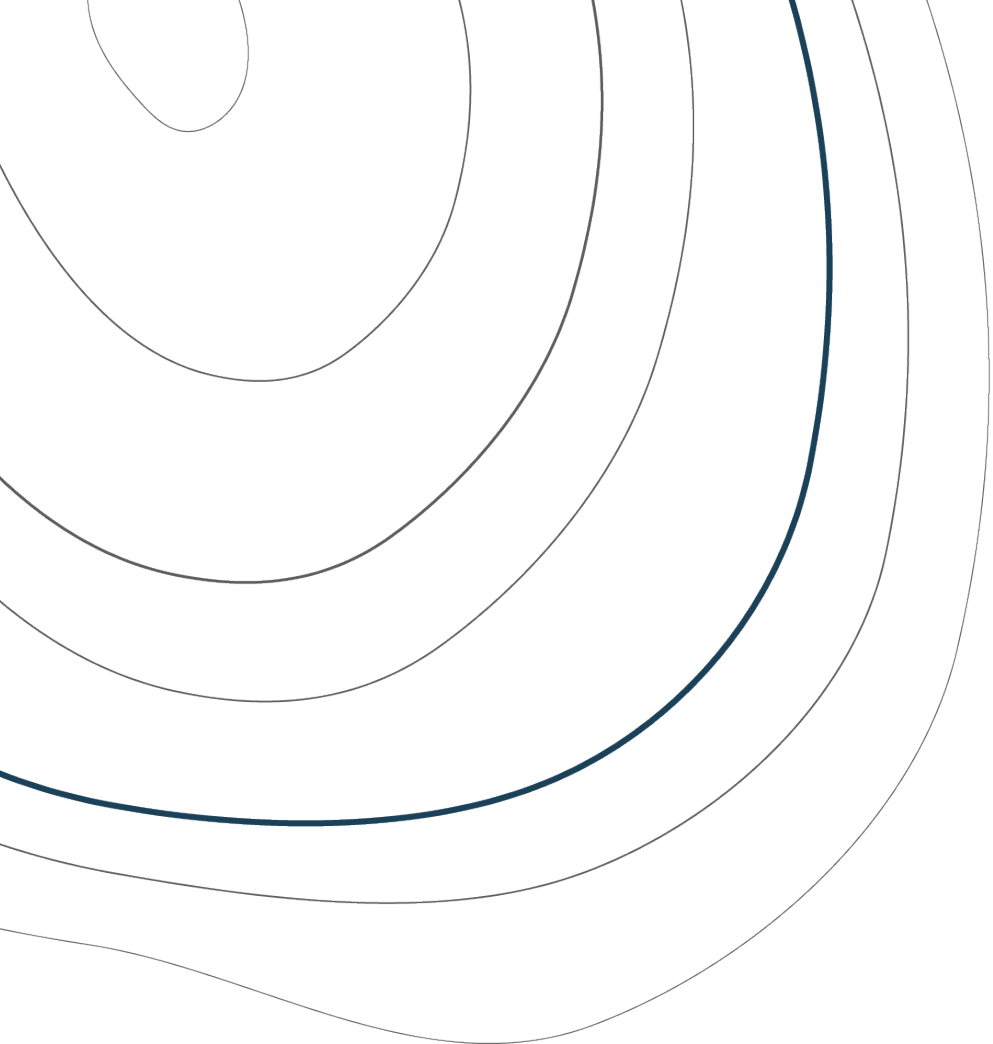
 Avis de concertation
 Délibération de concertation RAS
 Délibération de concertation RA2
 Avis de concertation
 RAS - Notice modification TVB

Nombre de téléchargement

 92
 76
 71
 19
 19


Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Statistiques" de votre menu



16 chemin de Niboul
31200 Toulouse

toponymy.fr